



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-030-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Délibération n°030/2023

**OBJET : Transfert et classement dans le domaine public de la parcelle G 484 rue Edgar Degas appartenant à la SNC VAL DE MORANGIS**

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

**Étaient absents :** M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Q. NGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 ,

Vu l'avis de la commission Unique en date du 20 mars 2023,

Considérant dans le cadre de la réalisation de la ZAC Les Hauts de Morangis, en 1996, l'aménageur, désigné comme la Société en Nom Collectif (SNC) LE VAL DE MORANGIS, est resté propriétaire de plusieurs parcelles,

Considérant qu' en raison de la liquidation en cours de ladite société, il est demandé à la ville d'accepter la reprise de la parcelle cadastrée section G n° 484 située en emprise du domaine public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCEPTÉ le transfert et le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section G n°484, d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNC LE VAL DE MORANGIS.

FIXE le prix de vente à l'Euro symbolique.

PRECISE que les frais liés au transfert de propriété seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tout document y afférent.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.